

**Arrêté du 23/05/16 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n°120 du 25 mai 2016)

**Dernière modification:** /

**Publics concernés :** préparateurs de combustibles solides de récupération (CSR).

**Objet :** fixe les prescriptions techniques applicables aux opérations de préparation, production de combustibles solides de récupération.

**Entrée en vigueur :** 26 mai 2016

**Délai d'application :** immédiat

**Notice :** le présent arrêté définit l'ensemble des dispositions et critères applicables à la préparation de combustibles solides de récupération utilisés en vue de produire de la chaleur et/ou de l'électricité dans des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Seules des installations relevant des rubriques 2714, 2716, 2731, 2782 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent préparer des combustibles solides de récupération utilisés dans les installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.